



## ARRETE Temporaire N° 08/2024 Règlementant la circulation sur le chemin rural n° 41 dit de Bertin

**Le Maire de Dolus-le-Sec,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6  
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le code de la voirie routière,  
**Considérant** que le Comité des Fêtes de Dolus-le-Sec organise les 26, 27 et 28 juillet 2024 un ball trap au lieu-dit Les Bruyères du May,  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public,  
VU l'état des lieux,

### ARRETE

**Article 1 :** Du vendredi 26 au dimanche 28 juillet 2024 inclus, la circulation des véhicules, cycles et piétons sera totalement interdite, dans les deux sens, sur le chemin rural n° 41 dit de Bertin sur le territoire de la commune de Dolus-le-Sec.

**Article 2 :** Le matériel de signalisation sera mis en place par les organisateurs et sous leur responsabilité.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune de Dolus-le-Sec.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Dolus-le-Sec et Madame la Présidente du Comité des Fêtes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de Loches

Fait à Dolus-le-Sec, le 04 juillet 2024  
Le Maire  
Régis GIRARD

Mairie de Dolus-le-Sec  
37100 Dolus-le-Sec  
Indre-et-Loire